

**Zeitschrift:** Bulletin de l'Association suisse des électriciens  
**Herausgeber:** Association suisse des électriciens  
**Band:** 31 (1940)  
**Heft:** 17

**Rubrik:** Communications ASE

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Hochfrequenztechnik und Radiowesen — Haute fréquence et radiocommunications

### Bewegliche Kurzwellensender für Rundfunkübertragungen.

[Nach A. Cl. Hofmann, Telefunken Hausmitt. Bd. 19 (1938), S. 60.]

621.396.673

Für die Rundfunkreportage sind von der Firma Telefunken transportable Kurzwellensender und Empfänger herausgebracht worden, deren schematische Anordnung in Fig. 1 wiedergegeben ist. Die tragbare 0,4-Watt-Station befindet sich am Aufnahmeort der Sendung, etwa einem Kraftwagen, einem

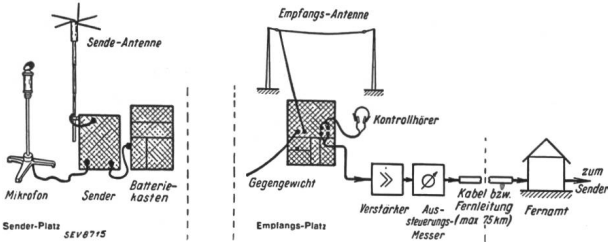


Fig. 1.

Prinzipbild einer Reportageanlage mit der 0,4-Watt-Station.

Schiff oder einer Fabrik. In einer Entfernung von etwa einem Kilometer befindet sich eine Empfangsanlage, die die Sendung über einen Verstärker und einen Modulationsmesser über eine Kabelleitung nach dem nächsten Fernamt und von dort zum Rundfunksender weitergibt. Das Kabel oder die Fernleitung bis zum nächsten Fernamt darf maximal 75 km Länge aufweisen. Neben dem 0,4-Watt-Gerät wurde auch ein 10-Watt-Gerät entwickelt, mit dem unter günstigen Umständen Reichweiten bis zu 50 km erzielt wurden. Wegen

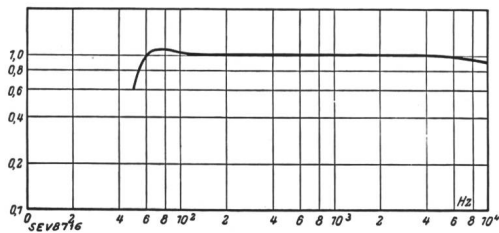


Fig. 2.

Frequenzkurve von Sender und Empfänger der 10-Watt-Reportageanlage.

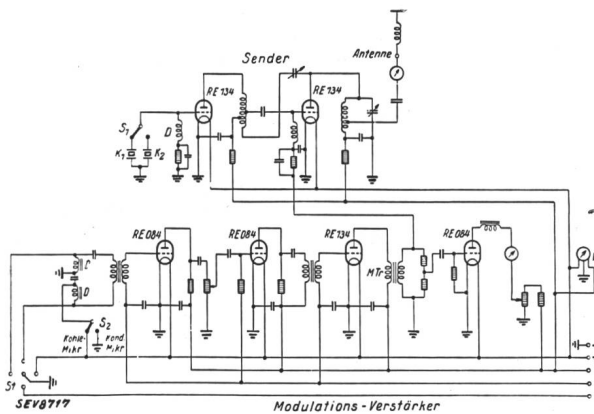


Fig. 3.

Vereinfachtes Schaltschema des 0,4-Watt-Senders.

der grossen Ansprüche an die Güte der Uebertragung sind die Geräte mit hochwertigen Kondensator- oder Kontaktmikrofonen ausgerüstet. Die Frequenzkurve der 10-Watt-Anlage ist in Fig. 2 gezeichnet, die Schaltung des 0,4-Watt-Senders in Fig. 3. Der Sender arbeitet mit Fremdsteuerung, wobei der Steuersender mit zwei Quarzen im Bereich von

5660 ... 6120 kHz ausgerüstet ist, um bei Störungen auf der einen Welle zu einer andern übergehen zu können. Die Antenne ist mit Verlängerungsspule und Endkapazität ausgestattet, um sie gegen störende Kapazitätsänderungen bei Transport unempfindlich zu machen. Die letzte Stufe des Modulationsverstärkers dient nur zu Messzwecken, um die Aussteuerung des Senders zu überwachen. Auf der Empfangsseite wird ein 6-Röhren-Ueberlagerungsempfänger verwendet, der mit Hochfrequenzstufe, Mischstufe, getrenntem Oszillator, einer Zwischenfrequenzstufe, Zwischenfrequenzgleichrichter und Niederfrequenzstufe ausgerüstet ist.

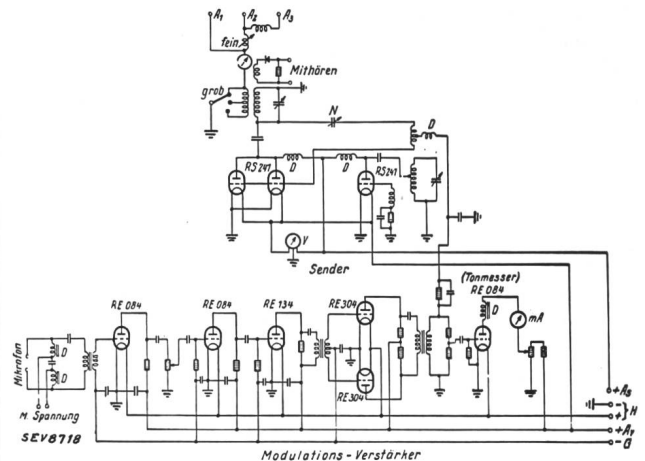


Fig. 4.

Vereinfachtes Schaltbild des 10-Watt-Senders.

Die beiden Traglasten für den Sender haben Gewichte von 13 kg und 17,6 kg, der Empfänger inkl. Batterien wiegt 24 kg.

Die 10-Watt-Anlage ist mehr für den Transport in Fahrzeugen gedacht, ist aber ebenfalls in Tragtornistern untergebracht. Ihr Sender arbeitet ohne Quarzsteuerung in einem kontinuierlichen Wellenbereich von 85 ... 115 m (3540 ... 2610 kHz). Das Schaltschema ist in Fig. 4 wiedergegeben. Die Steuerstufe ist induktiv mit der aus zwei parallelgeschalteten gleichen Röhren RS 241 bestehenden Leistungsstufe gekoppelt. Deren Gitter-Anoden-Kapazität ist durch den Kondensator N neutralisiert. Der an den Zwischenkreis induktiv angekoppelte Antennenkreis besitzt Grob- und Feineinstel-

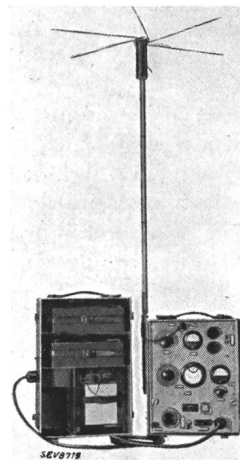


Fig. 5.

Die beiden Tornister der 0,4-Watt-Station betriebsfähig aufgestellt (rechts der Sender, links die Stromquellen).

lung und kann an eine Stab- oder Eindrahtantenne angeschlossen werden. Der Modulationsverstärker ist 4stufig mit einer Gegentaktendstufe ausgeführt und arbeitet auf die Gitter der Leistungsrohren des Senderteils. Wie beim 0,4-Watt-Gerät ist auch hier ein Tonmesskreis angefügt. Als Energiequelle für das ganze Gerät dient ein 12-V-Akkumu-

lator. Die höheren Spannungen werden durch einen vom Akkumulator getriebenen Umformer mit entsprechenden Gleichrichtern und Siebketten erzeugt.

Eine Ansicht des ganzen 0,4-Watt-Gerätes ist in Fig. 5 wiedergegeben.

### Kleine Mitteilungen.

Schweiz. Radio-Ausstellung, Zürich. Der Verband der schweizerischen Radio-Grossisten und -Fabrikanten in Zürich und Bern hält die 14. Schweizerische Radio-Ausstellung vom 30. August bis 3. September in den Kaufleutensälen in Zürich ab. Präsident der Veranstaltung ist H. Eggenberger, Präsident des VSRG. Man rechnet mit der Beteiligung von ca. 25 Firmen der Fabrikation und des Engroshandels.

## Communications de nature économique.

### Mesures restreignant l'emploi des carburants et combustibles liquides et solides, ainsi que du gaz et de l'énergie électrique.

#### Ordonnance No. 4 du département fédéral de l'économie publique, exploitation économique des chaudières à vapeur et des installations d'eau chaude.

(Du 8 août 1940.)

Le département fédéral de l'économie publique, vu l'arrêté du Conseil fédéral du 18 juin 1940 restreignant l'emploi des carburants et combustibles liquides et solides, ainsi que du gaz et de l'énergie électrique, arrête:

**Article premier.** Les établissements et entreprises régis par l'ordonnance du 9 avril 1925 concernant l'établissement et l'exploitation des générateurs à vapeur et des récipients de vapeur doivent être aménagés par leurs propriétaires, selon les prescriptions suivantes et dans les limites fixées par une dépense supportable, de façon à assurer un emploi aussi économique et rationnel que possible des sources de chaleur à leur disposition.

**Art. 2.** Les combustibles solides et liquides doivent être gardés et conditionnés de façon à prévenir, autant que possible, des pertes ou des diminutions de valeur.

Les combustibles solides, ne résistant pas aux intempéries, ne seront notamment pas gardés à ciel ouvert, à moins que les circonstances l'y obligent.

Les combustibles liquides seront autant que possible gardés dans des récipients et amenés dans des conduites, pompes et autres installations, dont l'étanchéité sera constamment surveillée.

**Art. 3.** L'entretien ne sera confié qu'à des personnes capables, versées et instruites dans le service du feu. Le cas échéant, le personnel sera instruit par un chauffeur-instructeur ou dans un cours de chauffeurs. L'Office de contrôle désigné à l'article 7 peut obliger les chefs d'entreprise responsables à éloigner le personnel incapable.

Le chef d'entreprise est tenu d'exercer régulièrement un contrôle efficace sur la conduite du feu. Il fera en sorte que tous les combustibles servent autant que possible à l'usage qui répond à leurs propriétés.

La durée de fonctionnement des installations et la durée du travail doivent être fixées de telle sorte que la production et l'utilisation de la chaleur soient aussi favorables que possible.

**Art. 4.** Les surfaces de chauffe en contact avec l'eau et le gaz doivent être maintenues propres.

A chaque enlèvement de suie à exécuter selon les prescriptions de la police du feu, toutes les surfaces de chauffe en contact avec l'eau seront nettoyées à fond, à moins qu'on ne dispose d'une bonne installation pour la préparation de l'eau d'alimentation qui permette d'ajourner le nettoyage des surfaces de chauffe. En l'absence de prescriptions de la police du feu, les installations doivent être nettoyées, selon la mesure de leur utilisation, au moins deux à quatre fois par année.

**Art. 5.** L'eau condensée, ainsi que la chaleur contenue dans la vapeur et les gaz d'échappement seront récupérées aussi complètement que possible.

(Suite à la page 387)

## Données économiques suisses.

(Extrait de „La Vie économique“, supplément de la Feuille Officielle Suisse du commerce).

No.		Juillet	
		1939	1940
1.	Importations . . . . .	155,9	2)
	(janvier-juillet) . . . . .	(1018,3)	
	Exportations . . . . .	118,6	2)
	(janvier-juillet) . . . . .	(789,3)	
2.	Marché du travail: demandes de places . . . . .	29 105	12 795
3.	Index du coût de la vie . . . . .	138	151
	Index du commerce de gros . . . . .	107	141
	Prix-courant de détail (moyenne de 34 villes)		
	Eclairage électrique		
	cts/kWh	35,9 (72)	35,9 (72)
	Gaz . . . . .	26 (124)	27 (126)
	Coke d'usine à gaz		
	frs/100 kg	7,65 (156)	15,18 (309)
4.	Permis délivrés pour logements à construire dans 28 villes . . . . .	571	98
	(janvier-juillet) . . . . .	(4341)	(1481)
5.	Taux d'escompte officiel . %	1,50	1,50
6.	Banque Nationale (p. ultimo)		
	Billets en circulation . . . . .	1741	2161
	Autres engagements à vue . . . . .	1106	752
	Encaisse or et devises or <sup>1)</sup> . . . . .	2728	2601
	Couverture en or des billets en circulation et des autres engagements à vue . . . %	86,46	72,54
7.	Indices des bourses suisses (le 25 du mois)		
	Obligations . . . . .	123	107
	Actions . . . . .	165	136
	Actions industrielles . . . . .	296	254
8.	Faillites . . . . .	47	32
	(janvier-juillet) . . . . .	(270)	(199)
	Concordats . . . . .	14	6
	(janvier-juillet) . . . . .	(91)	(56)
9.	Statistique du tourisme		
	Occupation moyenne des lits, en % . . . . .	1939	1940
		21,5	17,7
10.	Recettes d'exploitation des CFF seuls		
		1939	1940
	Marchandises	18 801	20 760
	(janvier-juin) . . . . .	(92 574)	(127 961)
	Voyageurs	10 678	10 502
	(janvier-juin) . . . . .	(60 360)	(63 281)

<sup>1)</sup> Depuis le 23 septembre 1936 devises en dollars.

<sup>2)</sup> Conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 4 février 1940, ces chiffres ne peuvent plus être publiés.

## Prix moyens (sans garantie)

le 20 du mois.

		Août	Mois précédent	Année précéd.
Cuivre (Wire bars) . . . . .	Lst./1016 kg	—	—	51/0/0
Etain (Banka) . . . . .	Lst./1016 kg	—	—	230/0/0
Plomb . . . . .	Lst./1016 kg	—	—	16/5/0
Fers profilés . . . . .	fr. s./t	500.—	500.—	161.90
Fers barres . . . . .	fr. s./t	500.—	500.—	184.10
Charbon de la Ruhr gras <sup>1)</sup> . . . . .	fr. s./t	66.—	66.—	47.40
Charbon de la Saar <sup>1)</sup> . . . . .	fr. s./t	66.—	66.—	37.50
Anthracite belge 30/50 . . . . .	fr. s./t	—	—	65.—
Briquettes (Union) . . . . .	fr. s./t	52.—	52.—	44.70
Huile p. mot. Diesel <sup>2)</sup> 11 000 kcal	fr. s./t	303.50	303.50	102.50
Huile p. chauffage <sup>2)</sup> 10 600 kcal	fr. s./t	—	—	103.50
Benzine . . . . .	fr. s./t	—	—	151.50
Caoutchouc brut . . . . .	d/lb	—	—	8 <sup>9</sup> /16

Les prix exprimés en valeurs anglaises s'entendent f. o. b. Londres, ceux exprimés en francs suisses, franco frontière (sans frais de douane).

<sup>1)</sup> Par wagon isolé.

<sup>2)</sup> En citernes.

## Extrait des rapports de gestion des centrales suisses d'électricité.

(Ces aperçus sont publiés en groupes de quatre au fur et à mesure de la parution des rapports de gestion et ne sont pas destinés à des comparaisons.)

On peut s'abonner à des tirages à part de cette page.

	Gesellschaft des Aare- & Emmenkanals, Solothurn		Elektrizitätswerk der Stadt Aarau		Services Industriels de Neuchâtel		Elektra Baselland Liestal	
	1939	1938	1939	1938	1939	1938	1939	1938
1. Production d'énergie . kWh	2 457 650	2 524 860	60 940 150	52 279 100	20 861 189	18 403 002	15 000	27 000
2. Achat d'énergie . . . kWh	146 229 817	129 815 732	174 350	10 050	326 716	1 188 727	49 053 000	43 031 000
3. Energie distribuée . . kWh	148 687 467	132 340 592	61 114 500	52 289 150	21 187 905	19 591 729	46 453 000	40 553 000
4. Par rapp. à l'ex. préc. . %	+ 12,35	- 10,4	+ 16,9	+ 2,1	+ 1,08	+ 1,06	+ 14,5	+ 3,3
5. Dont énergie à prix de déchet . . . . . kWh	46 960 058	35 252 140	?	?	3 495 000	2 509 400	5 850 000	4 363 000
11. Charge maximum . . kW	28 647	28 947	10 800	10 550	4 040	4 010	10 500	9 300
12. Puissance installée totale kW	72 169	69 209	66 533	62 527	—	—	61 467	59 767
13. Lampes . . . . . { nombre	209 550	208 066	130 496	127 110	120 418	118 700	156 368	153 306
{ kW	7 585	7 536	5 217	5 064	—	—	6 098	5 973
14. Cuisinières . . . . . { nombre	2 684	2 631	2 559	2 228	264	241	2 493	2 372
{ kW	12 927	12 607	14 805	12 622	1 857	1 711	14 776	14 939
15. Chauffe-eau . . . . . { nombre	6 186	6 060	2 837	2 673	1 317	1 270	1 995	1 886
{ kW	4 931	4 791	9 213	9 113	1 975	1 926	3 138	3 034
16. Moteurs industriels . . { nombre	7 090	7 055	6 379	6 208	2 101	2 050	7 558	7 167
{ kW	15 216	15 047	13 749	13 517	7 066	7 002	19 559	18 938
21. Nombre d'abonnements . . .	15 740	15 542	19 393	19 050	13 632	13 578	11 297	11 174
22. Recette moyenne par kWh cts.	?	?	3,46	3,84	7,2	7,8	?	?
<i>Du bilan:</i>								
31. Capital social . . . . . fr.	3 000 000	3 000 000	—	—	—	—	—	—
32. Emprunts à terme . . . »	1 500 000	1 500 000	—	—	—	—	—	—
33. Fortune coopérative . . . »	—	—	—	—	—	—	207 492	203 583
34. Capital de dotation . . . »	—	—	4 063 000	4 063 000	5 158 830	5 180 940	—	—
35. Valeur comptable des inst. »	—	/	7 870 188	8 182 033	5 158 830	5 180 940	265 009	210 008
36. Portefeuille et participat. »	—	—	3 690 000	3 530 000	—	—	710 000	710 000
37. Fonds de renouvellement »	340 000	320 000	—	?	3 707 400	3 520 340	1 155 200	1 103 600
<i>Du Compte Profits et Pertes:</i>								
41. Recettes d'exploitation . fr.	?	/	2 117 560	2 006 224	1 611 700	1 534 340	779 705	744 320
42. Revenu du portefeuille et des participations . . . »	—	—	?	?	—	—	14 785	14 840
43. Autres recettes . . . . . »	119 100	133 663	32 084	24 126	64 040	89 340	19 496	20 560
44. Intérêts débiteurs . . . . »	75 403	76 059	204 913	221 985	276 370	264 220	10 760	6 187
45. Charges fiscales . . . . . »	48 110	60 006	107 241	106 760	7 550	7 550	48 476	66 182
46. Frais d'administration . . »	176 070	175 600	281 657	277 885	229 250	224 980	240 508	179 188
47. Frais d'exploitation . . . »	247 625	267 241	326 409	286 776	407 460	437 600	138 692	185 148
48. Achats d'énergie . . . . . »	?	?	?	?	77 740	82 240	?	?
49. Amortissements et réserves »	275 000	275 000	880 000	840 000	228 640	214 560	318 148	316 067
50. Dividende . . . . . »	150 000	150 000	—	—	—	—	—	—
51. En % . . . . . %	5	5	—	—	—	—	—	—
52. Versements aux caisses publiques . . . . . fr.	—	—	380 000	330 000	529 340	527 840	—	—
53. Fermages . . . . . »	—	—	—	—	—	—	—	—
<i>Investissements et amortissements:</i>								
61. Investissements jusqu'à fin de l'exercice . . . . . fr.	?	/	16 433 688	16 175 533	8 936 030	8 828 100	6 617 575	6 048 903
62. Amortissements jusqu'à fin de l'exercice . . . . . »	?	/	8 563 500	7 993 500	3 777 200	3 647 160	6 352 566	5 838 895
63. Valeur comptable . . . . . »	?	/	7 870 188	8 182 033	5 158 830	5 180 940	265 009	210 008
64. Soit en % des investissements . . . . .	?	/	47,9	50,6	57,7	58,5	4	3,5

Les établissements et entreprises sont tenus de se munir des installations qui répondent au degré de développement de la technique et à leur besoins propres pour produire et utiliser la chaleur rationnellement.

Les établissements et entreprises peuvent être astreints à transformer ou à arrêter leurs installations, si elles sont trop vieilles ou, pour quelque autre raison, d'un emploi trop peu économique.

*Art. 6.* Règle les contraventions à la présente ordonnance.

*Art. 7.* L'Office de guerre pour l'industrie et le travail est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, sous la réserve du 2<sup>e</sup> alinéa. Il pourra déléguer ses attributions à sa section pour la production d'énergie et de chaleur.

L'association suisse des propriétaires de chaudières à vapeur est désignée comme office de contrôle pour assurer l'observation des mesures à prendre en vertu de la présente

ordonnance. Cet office exercera ses fonctions sous la surveillance de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail. Il a notamment pour tâche d'inspecter si les propriétaires de chaudières à vapeur et de récipients de vapeur observent les prescriptions édictées et de décider si les mesures prises par les chefs d'entreprise responsables satisfont à la présente ordonnance.

Les frais dérivant des enquêtes faites par l'Office de contrôle, sur mandat de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail, seront supportés par les chefs d'entreprise. L'Office de contrôle pourra, avec le consentement de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail, se faire seconder par d'autres associations.

Les décisions et comptes de frais de l'Office de contrôle pourront être déférés dans les 5 jours à l'Office de guerre pour l'industrie et le travail, qui statuera définitivement.

La présente ordonnance entre en vigueur le 16 août 1940.

## Miscellanea.

### In memoriam.

**James Burke †.** Am 21. Januar 1940 starb in Erie, Pa. USA, James Burke, Präsident der Commission Electrotechnique Internationale von 1935 bis 1938. Burke wurde 1863 in London geboren und wanderte 1888 nach New York aus, wo er Mitarbeiter Edisons wurde. 4 Jahre verbrachte er als Ingenieur, Chefingenieur und Direktor der Bergmann-Werke in Berlin. 1904 gründete er die Burke Electric Company in Erie, Pa. USA. Seit 1933 lebte er im Ruhestand und widmete sich den amerikanischen und internationalen Normungsbestrebungen. Burke war ein erfolgreicher Erfinder.

mit Camille Bauer in Verbindung. Nach dem Tode Camille Bauers (1935) wurde die Firma in eine Aktiengesellschaft umgewandelt. Heute verfügt dieses Handelshaus über Filialen in Bern, Zürich und Genf. Es beschäftigt 33 Personen.

**A.-G. Brown, Boveri & Cie., Baden.** Den Herren *W. Wälti*, Mitglied des SEV seit 1929, und *H. Knöpfel*, Mitglied des SEV seit 1923, wurde die Kollektivprokura erteilt.

### Persönliches und Firmen.

(Mittellungen aus dem Leserkreis sind stets erwünscht.)

**40 Jahre Camille Bauer A.-G., Basel.** Eine kleine Denkschrift macht uns aufmerksam, dass die weitbekannte Elektrohändler-Firma Camille Bauer in Basel am 1. Juni 1940 ihr 40jähriges Bestehen feiern konnte. Den soliden Grund der mit der Entwicklung der Elektrotechnik gross gewordenen Firma bildete die Vertretung der Firma Hartmann & Braun, Fabrik elektrischer Messinstrumente in Frankfurt a. M. Dann kam die Bogenlampenfabrik Körting & Mathiesen in Leipzig dazu; es war die Zeit der Beleuchtung der Städte, Bahnhöfe, Fabriken. Später folgte die Geschäftsverbindung mit der Apparatefabrik Voigt & Haeffner in Frankfurt a. M. Mit dem Aufstreben der Schweizer Industrie übernahm Camille Bauer Vertretungen der L. von Roll'schen Eisenwerke und der Kabelfabrik Cortailod. Der Weltkrieg brachte eine ungeahnte Geschäftsentwicklung; der Bedarf an Porzellanisolatoren stieg besonders infolge der Elektrifizierung der SBB. Camille Bauer vermittelte die Produkte der Porzellanfabrik Rosenthal in Selb. Auch die Firma Suhner in Herisau trat

### Kleine Mitteilungen.

L'électricité au prochain Comptoir suisse (7—22 sept. 1940). Les événements actuels et les conséquences économiques qui en découlent donnant à notre houille blanche une importance grandissante, les stands de l'électricité au Comptoir de 1940 offriront pour tous le plus vif intérêt. Les heureux propriétaires de chauffe-eau à accumulation ont déjà remarqué qu'ils ne sont pas touchés par les restrictions et les maîtresses de maison qui font la cuisine à l'électricité peuvent aussi, à tous points de vue, envisager l'avenir avec confiance. Les appareils électro-domestiques les plus récents seront exposés dans la grande halle et dans la halle annexe, de façon à permettre au public de constater le degré de perfection qu'ils ont atteint depuis quelques années. D'autre part, les démonstrations de séchage et de stérilisation des fruits et des légumes — recettes caractérisées par une extrême simplicité — donneront aux visiteuses l'occasion de se rendre compte du parti qu'elles peuvent tirer du potager électrique en général et de son four en particulier. Les applications les plus diverses seront d'ailleurs présentées aux stands de l'industrie de l'électricité et tous les abonnés en quête de renseignements y seront les bienvenus.

## Marque de qualité, estampille d'essai et procès-verbaux d'essai de l'ASE.

### III. Signe «antiparasite» de l'ASE.



Sur la base de l'épreuve d'admission, subie avec succès, selon le § 5 du Règlement pour l'octroi du signe «antiparasite» de l'ASE (voir Bulletin ASE, 1934, Nos. 23 et 26), le droit à ce signe a été accordé:

### Résiliation du contrat relatif au droit d'utiliser le signe «antiparasite» de l'ASE.

La maison

*C. A. Bickel*, elektrotechn. Bedarfsartikel, Winterthour, repr. de la firme R. Schöttle, Reichenbach a. d. Fils (Allemagne)

a résilié le contrat relatif au droit d'utiliser le signe «antiparasite» de l'ASE. De ce fait, les aspirateurs «Electro Stars» de la maison susmentionnée ne pourront plus être livrés munis du signe «antiparasite» de l'ASE.

#### IV. Procès-verbaux d'essai.

(Voir Bull. ASE 1938, No. 16, p. 449.)

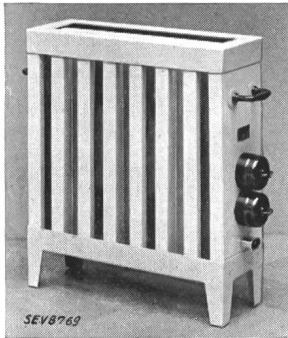
P. No. 134.

Objet: **Radiateur électrique.**

Procès-verbal d'essai ASE: O. No. 16063, du 30 juillet 1940.  
Commettant: *H. Bochsler, Sargans.*

Inscriptions:

Accu-therm  
Produit Suisse  
Volt 220 Nr. 901  
Watt 1000 7.40



**Description:** Radiateur électrique selon figure. La résistance, constituée par des boudins, est fixée à une plaque d'éternite et montée dans un bâti en tôle de fer. La carcasse est munie d'ailettes en tôle. Deux interrupteurs rotatifs permettent de faire fonctionner le radiateur à  $\frac{1}{3}$ ,  $\frac{2}{3}$  ou  $\frac{3}{3}$  de la puissance nominale. Une fiche d'appareil sert au raccordement du cordon.

Le radiateur a subi avec succès les essais relatifs à la sécurité.

P. No. 135.

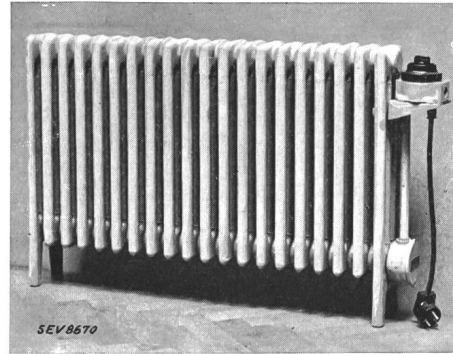
Objet: **Radiateur électrique.**

Procès-verbal d'essai ASE: O. No. 16036, du 4 juillet 1940.  
Commettant: *Gentzsch & Söhne, St. Gallen.*

Inscriptions:

Gentzsch & Söhne  
St. Gallen  
Typ Z 4050 Volt 380  
Watt 1800 Amp. 4,75  
Gesetzl. geschützt.

**Description:** Radiateur électrique selon figure. Élément chauffant monté dans le tube transversal inférieur. Radiateur rempli d'huile. L'interrupteur bipolaire à gradation permet de faire fonctionner le radiateur à  $\frac{1}{3}$ ,  $\frac{2}{3}$  et  $\frac{3}{3}$  de la puissance totale. Raccordement au réseau au moyen d'un cordon à gaine de caoutchouc à 3 conducteurs et d'une fiche 2 P + T.



Le radiateur a subi avec succès les essais relatifs à la sécurité.

P. No. 136.

Objet: **Radiateur électrique.**

Procès-verbal d'essai ASE: O. No. 16088, du 13 août 1940.  
Commettant: *JURA, Elektr. Apparatefabriken, Niederbuchsiten.*

Inscriptions:

JURA   
7738  
225 V 1200 W  
Schweizer Fabrikat  
Produit Suisse



**Description:** Radiateur électrique à feu vif selon figure. Deux corps de chauffe cylindriques avec réflecteurs métalliques sont placés l'un au-dessus de l'autre. Un interrupteur rotatif (interrupteur à gradation) pour montage noyé, monté sur le côté du bâti, permet d'enclencher les corps de chauffe simultanément ou séparément. Une fiche d'appareil sert au raccordement du cordon.

Le radiateur a subi avec succès les essais relatifs à la sécurité.

### Communications des organes des Associations.

Les articles paraissant sous cette rubrique sont, sauf indication contraire, des communiqués officiels du Secrétariat général de l'ASE et de l'UCS.

#### Assemblées générales 1940.

Les assemblées générales de l'ASE et de l'UCS auront lieu cette année le

samedi 26 octobre 1940 à Lucerne.

Le programme, les ordres du jour et les rapports paraîtront dans le Bulletin No. 20, du 2 octobre.

Nous prions nos membres de se réserver cette journée.

#### Vorort

de l'Union Suisse du Commerce et de l'Industrie.

Nos membres peuvent prendre connaissance des publications suivantes du Vorort de l'Union Suisse du Commerce et de l'Industrie:

Aggravations fiscales aux Etats-Unis.

Exportation au Canada.

Moratoire et d'autres mesures dans le domaine de la poursuite pour dettes et la faillite.

Conditions de transport, navicerts et départ des ports de l'Europe occidentale.

Poids maxima pour colis postaux.

Manque de combustible; samedi libre.

Grande-Bretagne: Interdiction d'importation des billets de banque.

Roumanie: Accord de transfert entre la Suisse et la Roumanie du 30 juillet 1940.

Chargement à New-York d'envois partiels sur des bateaux affrétés par la Suisse.

Turquie: Accord sur le trafic des marchandises et les paiements entre la Suisse et la Turquie du 30 mai 1940.

#### Huile de transformateur usagée.

Le secrétariat général de l'ASE et de l'UCS dispose de l'adresse d'une maison qui serait en mesure d'acheter de l'huile de transformateur usagée. Cette maison pourrait prêter des fûts et récipients nécessaires pour n'importe quelle quantité.